

103

1

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 1833.

**Amendement au projet de loi relatif au subside à
accorder à la caisse de retraite, présenté, etc.**

*Amendement proposé par M. le Ministre des Finances pour remplacer
l'art. 2 du projet de loi présenté par la section centrale.*

Ledit complément de 185,000 francs n'est accordé qu'à titre d'avance à la caisse de retraite, qui en tiendra compte à l'État, s'il est reconnu ultérieurement que cette somme doive tomber à sa charge.

AUG. DUVIVIER.